

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/03

Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LA-POUGE.

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 28 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques - NOURRISEAU Pierre-Marie – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : GAILLARD Thierry.

Pouvoir : Néant.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2023/04/25 en date du 04 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et voté le règlement afférent.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20230428 en date du 04 avril 2023 votant le projet de budget général 2023 comprenant des crédits alloués audit fonds de concours ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Commune de Saint-Georges-la-Pouge a déposé un dossier de demande en date du 02 novembre 2023, complétée le 06 novembre 2023.

Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne le changement des menuiseries de la salle polyvalente.

Par délibération n°2023-34 du 13 octobre 2023, la Commune de Saint-Georges-la-Pouge a fixé le plan de financement prévisionnel pour cette opération. Comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant (€ HT)	Financeurs	Montants	Pourcentages
Changement des menuiseries (SARL MAARSALEIX)	32 588,00	Etat - DETR	13 035,20	40,00%
		Communauté de communes	5 000,00	15,34%
		Auto-financement Commune	14 552,80	44,66%
Total :	32 588,00		32 588,00	100,00%

Pour rappel, le fonds de concours sera versé après la signature d'une convention prévoyant une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur justificatif :

- ☉ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- ☉ Etat des subventions perçues
- ☉ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

A noter que le Président est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour attribuer les fonds de concours aux communes membres :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Saint-Georges-La-Pouge ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Saint-Georges-La-Pouge après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

